



Audit Accounting & Assistance

Membre de l'Ordre des Experts Comptable de Tunisie
B5-1, Immeuble International City Center III, 1082, Centre Urbain
Nord, Tunisie
MF : 890638LAM000
Tel : 0021670817038 – Fax : 0021670817037
Email : cabinet.aaa@planet.tn

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

MESSIEURS LES SOUSCRIPTEURS DU FONDS D'ESSAIMAGE

« Groupe Chimique Tunisien IV » - bénéficiant d'une procédure allégée

I- Rapport sur l'audit des états financiers :

1- Opinion sans réserves:

En exécution du mandat qui nous a été confié par le 75^{ème} Conseil d'Administration du 20 Août 2024, de la société « **SAGES CAPITAL S.A** », gestionnaire du **Fonds d'Essaimage « Groupe Chimique Tunisien IV »**, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds, **qui** comprennent le bilan, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net, pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un total des actifs de **1.047.073 DT**, y compris le bénéfice de l'exercice s'élevant à **26.059 DT** et une valeur liquidative de **693,036 DT**.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du **Fonds d'Essaimage « Groupe Chimique Tunisien IV »** au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière et les variations de son actif net pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, conformément aux principes comptables des entreprises.

2- Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section <Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers> du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

3- Observation :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage « **Groupe Chimique Tunisien IV** » qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;
- Les participations affectées sur le Fonds « **Groupe Chimique Tunisien IV** » accusent au 31 décembre 2013 (date limite des affectations), un solde de 440.000 DT soit 29,33% du montant nominal du fonds. Ces affectations ne sont pas conformes à la législation relative aux sociétés d'investissement à capital risque et aux fonds communs de placement à risque et extension de leur champ d'intervention.

4- Durée de vie du fonds :

Nous attirons l'attention sur le fait que la durée initiale du fonds était de 10 ans à compter de la date de signature du bulletin de souscription, soit en 14 Septembre 2011 et que cette durée pourrait être prorogée d'un maximum de deux périodes d'un an sur avis conforme du souscripteur.

Courant l'exercice 2020, un avenant au règlement en date du 20 novembre 2020 a été signé par le gestionnaire la Société « **SAGES CAPITAL S.A** », le dépositaire la Société Tunisienne des banques « **STB** », après accord du souscripteur la société « **Groupe Chimique Tunisien** », fixant la durée du fonds à douze ans à compter de la date de libération des parts, soit une maturité au 13 Septembre 2023.

Courant l'exercice 2023 un amendement du règlement intérieur bénéficiant d'une procédure allégée a été déposé et agréé par le CMF en date du 11 Mai 2023, prévoyant une durée de vie de 15 ans à compter de la date de libération des parts (soit une date limite du 13 septembre 2026), qui peut faire l'objet d'une prorogation de deux périodes d'un an chacune sur proposition du Gestionnaire et avec l'accord du comité d'investissement.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

5- Rapport de Gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction de la société de gestion du fonds. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion du gestionnaire (Rapport aux souscripteurs) par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du gestionnaire, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler A cet égard.

6- Responsabilités du gestionnaire :

Les organes de direction de la société de gestion du fonds **SAGES CAPITAL SA**, sont responsables de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est aux souscripteurs du fonds sur proposition du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la prorogation de la durée de vie du fonds et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'ils ont l'intention de liquider le fonds.

Il incombe à la société de gestion de communiquer les informations prévues par le règlement intérieur aux souscripteurs des fonds.

7- Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes **ISA**, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre:

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Gérance, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Gérance du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- Nous communiquons à la Gérance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procéder aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Tunis, le 1 Juillet 2026

Khaled DRIRA



BILAN
(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Au 31/12/2025</u>	<u>Au 31/12/2024</u>
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres		46 641	20 114
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		440 000	440 000
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-440 000	-440 000
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciatio	5-1-1	0	0
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	46 641	20 114
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		1 000 432	1 000 798
a - Placements monétaires	5-1-3	992 155	992 678
b - Disponibilités	5-1-4	8 277	8 120
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		1 047 073	1 020 912
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-5	3 359	3 326
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-6	4 160	4 091
TOTAL PASSIF		7 519	7 418
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	5-1-7	1 060 000	1 060 000
a - Capital		1 500 000	1 500 000
b- Sommes non distribuables		-440 000	-440 000
CP 2 - Résultats Reportés		-20 446	-46 505
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-46 505	-72 336
b- Résultats Reportés de l'exercice		26 059	25 830
ACTIF NET		1 039 554	1 013 495
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		1 047 073	1 020 912

ETAT DE RESULTAT
(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Exercice 2025</u>	<u>Exercice 2024</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		2 704	4 589
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	2 704	4 589
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		67 079	64 642
Total des revenus des placements		69 783	69 231
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-2	38 675	38 675
Revenu net des placements		31 108	30 556
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-3	5 049	4 725
Résultat d'exploitation		26 059	25 830
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Sommes distribuables de l'exercice		26 059	25 830
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
Résultat net de l'exercice		26 059	25 830

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
AU 31 DECEMBRE

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	26 059	25 830
a - Résultat d'exploitation	26 059	25 830
b - Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	0	0
c - Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	26 059	25 830
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	1 013 495	987 664
b - en fin d'exercice	1 039 554	1 013 495
AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	1 500	1 500
b - en fin d'exercice	1 500	1 500
VALEUR LIQUIDATIVE	693,036	675,663
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	2,57%	2,62%

Notes aux états financiers

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « **Groupe Chimique Tunisien IV** » est un fond commun de placement collectif à risque. C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé en 14 Septembre 2011 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Courant l'exercice 2020, un avenant au règlement en date du 20 novembre 2020 a été signé par le gestionnaire la Société « **SAGES CAPITAL S.A** », le dépositaire la Société Tunisienne des banques « **STB** », après accord du souscripteur la société « **Groupe Chimique Tunisien** », fixant la durée du fonds à douze ans à compter de la date de libération des parts, soit une maturité au 13 Septembre 2023.

Courant l'exercice 2023 un amendement du règlement intérieur bénéficiant d'une procédure allégée a été déposé et agréé par le CMF en date du 11 Mai 2023, prévoyant une durée de vie de 15 ans à compter de la date de libération des parts (soit une date limite du 13 septembre 2026), qui peut faire l'objet d'une prorogation de deux périodes d'un an chacune sur proposition du Gestionnaire et avec l'accord du comité d'investissement.

Le montant initial du fonds a été fixé à **1.500.000 DT**, divisé en **1.500 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

Le **Groupe Chimique Tunisien** est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **Groupe Chimique Tunisien IV** » a pour objet de renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance, accordé à des promoteurs issus du personnel du « **Groupe Chimique Tunisien** » ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

Le fonds « **Groupe Chimique Tunisien IV** » a pour objet la participation pour le compte des porteurs de parts et en vue de leur rétrocession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises. Le fonds est tenu d'employer 65% au moins de leurs actifs, dans la souscription aux actions ou aux parts sociales nouvellement émises par :

- les entreprises implantées dans les zones de développement telles que fixées par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements,
- les projets réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises, telles que définies par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises des nouveaux promoteurs, tels que définis par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques prévus par le code d'incitation aux investissements ou dans les activités bénéficiaires des interventions du régime d'incitation à l'innovation dans le domaine de la technologie de l'information,
- les entreprises bénéficiaires des avantages relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre des opérations de transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.
- les entreprises objet d'opérations de mise à niveau dans le cadre d'un programme de mise à niveau agréé par le comité de pilotage du programme de mise à niveau,
- les entreprises en difficultés économiques bénéficiaires des avantages fiscaux relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre de la transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.

(c) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds « **Groupe Chimique Tunisien IV** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 4.1 du prospectus d'émission du FCPR à **2,60% HTVA du montant libéré et non investi et 2,75% HTVA du montant libéré et investis** et sont payables trimestriellement d'avance.

Courant l'exercice 2020, un avenant au règlement intérieur et au prospectus d'émission en date du 20 Novembre 2020 a été signé par le gestionnaire la Société « **SAGES CAPITAL S.A** », le dépositaire la Société Tunisienne de Banque « **STB** », après accord du souscripteur la société « **Groupe Chimique Tunisien** », fixant le taux des frais de gestion à 2% HTVA du montant initial du fonds et ce, à partir du 14 Septembre 2021.

(d) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « **Groupe Chimique Tunisien IV** » a été confié à la Société Tunisienne des Banques « **STB** ». Sa rémunération est fixée à **0,1% HTVA de l'actif net du fonds** calculé en début de période et payables à terme échu sans que cette rémunération de soit inférieure à 2.500 DT HTVA.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

Néant.

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « **Groupe Chimique Tunisien IV** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, ont été établis conformément au système comptable des entreprises, promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **Groupe Chimique Tunisien IV** » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire :

Les états financiers du fonds « **Groupe Chimique Tunisien IV** » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables :

Les principales méthodes comptables utilisées par le fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées ci-après.

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements:

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements:

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations:

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres, considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ».

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii Cession des placements:

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiiiii Règles de valorisation et de calcul de la valeur liquidative:

L'évaluation de l'actif du fonds se fait selon deux méthodes :

- pour les cinq premières années à partir de la date de la première souscription : adoption de la méthode du coût historique, sauf événement exceptionnel qui justifie le changement de cette méthode.
- Au-delà de cette période : adoption de la méthode de la valeur comptable nette.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers:

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés :

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024 une valeur brute de 440.000 DT.

Ces participations ont été provisionnées à hauteur de 440.000 DT au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024, d'où des valeurs comptables nettes respectives de 0 DT.

Cette rubrique peut être détaillée comme suit :

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2025	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2025	Valeur Nette au 31/12/2024	% actifs net
Société « STPM »	220.000	<220.000>	0	0	21,16%
Société « MAGHREB COCKTAILS »	220.000	<220.000>	0	0	21,16%
Total	440.000	<440.000>	0	0	

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les obligations et valeurs assimilées du fonds « Groupe Chimique Tunisien IV » accusent au 31 décembre 2025 un solde de 46.641 DT contre un solde de 20.114 DT au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2025 le solde des obligations et valeurs assimilées est constitué de 438 actions SICAV Epargnant valorisées au cours de clôture de 106,487 DT (soit 4,48%, de l'actif net au 31/12/2025).

5-1-3- Placements monétaires :

Figurent sous cet intitulé à fin 2025, le placement monétaire en compte à terme pour un montant de 992.155 DT (y compris des intérêts de 12.155 DT) contre 992.678 DT (y compris des intérêts de 12.678 DT) au 31 décembre 2024 (soit 95,44%, de l'actif net au 31/12/2025).

5-1-4- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, le solde des fonds disponibles au nom du fonds auprès des intermédiaires agréés et qui s'élèvent au 31 décembre 2025 à 8.277 DT contre 8.120 DT au 31 décembre 2024 (soit 0,79% de l'actif net au 31/12/2025).

5-1-5- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « SAGES Capital S.A », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 83 DT à fin 2025 contre 52 DT à fin 2024, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 2.975 DT à fin 2025 et à fin 2024, ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 301 DT à fin 2025 contre 299 DT à fin 2024.

5-1-6- Autres créiteurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à 4.115 DT au 31 décembre 2025 contre 4.091 DT au 31 décembre 2024.

5-1-7- Capital « Montant du Fonds » :

Le « Groupe Chimique Tunisien IV » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 12 ans (10 ans de durée de vie initiale et amendement du règlement intérieur en 2022).

En date du 19 Janvier 2023 la société « Groupe Chimique Tunisien » a donné son accord pour la prorogation du délai du fonds au 13 Septembre 2026 et le règlement intérieur a été amendé et déposé auprès du Conseil du Marché Financier en Mai 2023.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

Capital Initial	
Montant	1 500 000
Nombre de titres	1 500
Nombre des souscripteurs	01
Souscriptions réalisées en 2025	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2025	0
Rachats effectués en 2025	0
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2025	0
Nombre des souscripteurs sortants 2025	0
Autres mouvements en 2025	0
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
Capital au 31-12-2025	
Montant	1 500 000
Nombre de titres	1 500
Nombre des souscripteurs	01

Les sommes non distribuables engobent la dépréciation sur titres de la participation constatée au 31 décembre 2025 pour 440.000 DT afférente à la participation dans le capital de la société « **MAGHREB COCKTAILS** » à hauteur de 220.000 DT et à la participation dans le capital de la société « **S.T.P.M** » à hauteur de 220.000 DT.

5-2- Notes à l'état de résultat :

5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV s'élèvent à fin 2025 à 2.704 DT contre 4.589 DT à fin 2024.

5-2-2- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent à fin 2025 et à fin 2024 à 38.675 DT et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
La rémunération du gestionnaire	35 700	35 700
La rémunération du dépositaire	2 975	2 975

5-2-3- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, **essentiellement**, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat à fin 2025 pour 4.115 DT contre 4.091 DT à fin 2024, la charge afférente à la rémunération du CMF pour 301 DT à fin 2025 contre 299 DT à fin 2024, les commissions bancaires pour 165 DT à fin 2025 contre 148 DT à fin 2024 ainsi que les perceptions des divers impôts pour 467 DT à fin 2025 contre 187 DT à fin 2024.

Note 6 : Les engagements de financement en cours :

Néant